

**Partie 1 Généralités****1.1 SECTIONS ASSOCIÉES**

- .1 Section 23 25 00 Systèmes de traitement des eaux usées
- .2 Section 26 05 00 Exigences générales concernant les résultats de travaux

**1.2 EXIGENCES ADMINISTRATIVES**

- .1 Effectuer une démonstration de l'utilisation et de l'entretien des équipements au personnel du représentant du Ministère deux semaines avant la date de l'inspection finale.
- .2 Représentant du Ministère : fournir une liste des employés qui devront recevoir les instructions, et coordonner leur participation aux heures prévues.
- .3 Préparation :
  - .1 Vérifier que les conditions pour la démonstration et les instructions sont conformes aux exigences.
  - .2 Vérifier que le personnel désigné est présent.
  - .3 S'assurer que l'équipement a été inspecté et actionné.
  - .4 S'assurer que les essais, les ajustements et l'équilibrage ont été réalisés conformément à la section 01 91 13 - Mise en service (MS) - Exigences générales et que les équipements et systèmes sont pleinement opérationnels.
- .4 Démonstration et instructions :
  - .1 Effectuer une démonstration de la mise en marche, de l'utilisation, du contrôle, de l'ajustement, du dépannage et de l'entretien de chacun des éléments de l'équipement.
  - .2 Former le personnel aux phases d'utilisation et d'entretien à l'aide des manuels d'utilisation et d'entretien.
  - .3 Passer en revue le contenu du manuel afin d'expliquer les aspects d'utilisation et d'entretien.
  - .4 Préparer et intégrer des données complémentaires aux manuels d'utilisation et d'entretien, le cas échéant, pendant la formation.
- .5 Temps alloué à la formation : prévoir 8 heures pour la formation.

**1.3 SOUMISSIONS D' ACTIONS ET D' INFORMATIONS**

- .1 Soumettre les documents conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
- .2 Soumettre la date et l'horaire de la démonstration de chaque équipement et système deux semaines avant les dates prévues, pour approbation du représentant du Ministère.
- .3 Soumettre les rapports au plus tard une semaine après l'achèvement de la démonstration, attestant que la démonstration et la formation ont été effectuées de manière satisfaisante.
- .4 Fournir la date et l'heure de chaque démonstration, ainsi que la liste des personnes présentes.
- .5 Fournir des exemplaires des manuels d'utilisation et d'entretien complets utilisés pendant la démonstration et la formation.

**1.4            CONTRÔLE QUALITÉ**

- .1    Tel qu'indiqué dans les sections individuelles, demander au fabricant de mettre à disposition un représentant autorisé pour effectuer la démonstration de l'utilisation des équipements et systèmes :
  - .1    Former le personnel du représentant du Ministère.
  - .2    Fournir un rapport écrit qui atteste que la démonstration et la formation ont été réalisées.

**Partie 2        Produits**

**2.1            NON UTILISÉ**

- .1    Non utilisé.

**Partie 3        Exécution**

**3.1            NON UTILISÉ**

- .1    Non utilisé.

**FIN DE LA SECTION**